

Membres du CM : 11
Membres en exercice : 11
Membres présents : 08

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juin à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Lacelle, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Madame BONNET-TENEZE Véronique, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2025

Présents : Mesdames, Messieurs BONNET-TENEZE Véronique, BOUDIN Olga, CLOUP Jean-Claude, DARLA VOIX Stéphane, FARGES-MARCILLOUX Ghislaine, LEPETIT Gérard, MALTHIEU Gilles, MULLER Jean-Luc.

Excusés : LEGRAND Michel, DUBESSAY Céline, RENARD Sandra

**Pouvoir : LEGRAND Michel donne pouvoir à FARGES-MARCILLOUX Ghislaine ;
DUBESSAY Céline donne pouvoir à DARLA VOIX Stéphane ;
RENARD Sandra donne pouvoir à CLOUP Jean-Claude.**

DARLA VOIX Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°2025_024

Objet : Achat jeux pour enfants

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le jeu sur la place de la gare est cassé et vétuste, il convient de le changer. Le choix s'est porté sur une locomotive.

Après étude du devis, les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'accepter** le devis proposé par l'entreprise ALTRAD pour un
montant HT de 4 900,00€ soit 5 880,00€ TTC
- **De charger** Madame le Maire de demander des aides départementales d'une hauteur de 25% du montant HT de l'investissement
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet
- **De prévoir** les crédits correspondant au budget

Fait et délibéré à Lacelle
le jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme
Le Maire



Membres du CM : 11
Membres en exercice : 11
Membres présents : 08

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juin à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Lacelle, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Madame BONNET-TENEZE Véronique, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2025

Présents : Mesdames, Messieurs BONNET-TENEZE Véronique, BOUDIN Olga, CLOUP Jean-Claude, DARLAVOIX Stéphane, FARGES-MARCILLOUX Ghislaine, LEPETIT Gérard, MALTHIEU Gilles, MULLER Jean-Luc.

Excusés : LEGRAND Michel, DUBESSAY Céline, RENARD Sandra

**Pouvoir : LEGRAND Michel donne pouvoir à FARGES-MARCILLOUX Ghislaine ;
DUBESSAY Céline donne pouvoir à DARLAVOIX Stéphane ;
RENARD Sandra donne pouvoir à CLOUP Jean-Claude.**

DARLAVOIX Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°2025_025

Objet : Achat d'une tondeuse pour l'entretien du cimetière et d'une débroussailleuse

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison des difficultés rencontrées par l'agent communal pour désherber les allées du cimetière, il a été décidé de laisser celles-ci s'enherber naturellement. L'acquisition d'une tondeuse s'avère donc nécessaire pour assurer l'entretien des allées du vieux cimetière.

Pour assurer l'entretien de l'espace de biodiversité, il est nécessaire d'acquérir une nouvelle débroussailleuse, mieux adaptée à la superficie du site. L'ancienne débroussailleuse sera conservée en dépannage.

L'entreprise Moulinjeune de Feytiat a présenté le devis suivant :

Débroussailleuse pour un montant HT de 730,00€

Tondeuse Pro Iseki pour un montant HT de 1 325€

Soit un montant total de 2 055,00€ HT et 2 466,00€ TTC

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- ✓ Approuve le devis de l'entreprise Moulinjeune pour un montant total HT de 2 055€
- ✓ Charge Madame le maire de signer tous les documents afférents à ce projet

Fait et délibéré à Lacelle
le jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme
Le Maire



Membres du CM : 11
Membres en exercice : 11
Membres présents : 08

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juin à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Lacelle, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de :
Madame BONNET-TENEZE Véronique, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2025

Présents : Mesdames, Messieurs BONNET-TENEZE Véronique, BOUDIN Olga, CLOUP Jean-Claude, DARLAVOIX Stéphane, FARGES-MARCILLOUX Ghislaine, LEPETIT Gérard, MALTHIEU Gilles, MULLER Jean-Luc.

Excusés : LEGRAND Michel, DUBESSAY Céline, RENARD Sandra

**Pouvoir : LEGRAND Michel donne pouvoir à FARGES-MARCILLOUX Ghislaine ;
DUBESSAY Céline donne pouvoir à DARLAVOIX Stéphane ;
RENARD Sandra donne pouvoir à CLOUP Jean-Claude.**

DARLAVOIX Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°2025_026

Objet : Voirie 2025 – Route des sources

Compte tenu de la dégradation importante de la route des Sources, un devis a été demandé à l'entreprise RMCL (Colas), déjà mobilisée sur un autre chantier de la commune. Les travaux prévus comprennent le désalignement et le dérasement des accotements, le curage des fossés et des réseaux existants, ainsi qu'un renforcement et un reprofilage de la chaussée, suivis de la réalisation d'un enduit bicouche.

Le montant des travaux HT est de 18 571,55€, soit 22 285,86€ TTC

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **Approuve** le montant des travaux
- **Charge** Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et engager les démarches nécessaires.

Fait et délibéré à Lacelle
le jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme
Le Maire



Membres du CM : 11
Membres en exercice : 11
Membres présents : 08

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juin à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Lacelle, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de :
Madame BONNET-TENEZE Véronique, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2025

Présents : Mesdames, Messieurs BONNET-TENEZE Véronique, BOUDIN Olga, CLOUP Jean-Claude, DARLAVOIX Stéphane, FARGES-MARCILLOUX Ghislaine, LEPETIT Gérard, MALTHIEU Gilles, MULLER Jean-Luc.

Excusés : LEGRAND Michel, DUBESSAY Céline, RENARD Sandra

**Pouvoir : LEGRAND Michel donne pouvoir à FARGES-MARCILLOUX Ghislaine ;
DUBESSAY Céline donne pouvoir à DARLAVOIX Stéphane ;
RENARD Sandra donne pouvoir à CLOUP Jean-Claude.**

DARLAVOIX Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°2025_027

Objet : Prévoyance santé

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, conformément à la réforme de la protection sociale complémentaire, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de la protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé. Cette obligation leur incombe à compter du 1^{er} janvier 2026 et leur participation doit, a minima, s'élever à 15 euros mensuels bruts par agent. Il est précisé que le volet santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base.

Madame le Maire rappelle que la participation de l'employeur doit être mise en œuvre :

- Soit par la procédure de « convention de participation », impliquant une mise en concurrence obligatoire pour sélectionner un contrat auprès d'un opérateur unique (mutuelle, institution de prévoyance ou entreprise d'assurance) sur le fondement des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure est soit menée par la collectivité, soit par le Centre de gestion.
- Soit la procédure de « labellisation ».

En vertu des dispositions de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2025 une consultation pour la passation d'une convention de participation, volet santé, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2026.

Les collectivités et établissements peuvent manifester leur intention de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour ladite convention, étant précisé que leur adhésion reste libre à l'issue de la procédure. Le montant de la participation versée aux agents sera précisé, le cas échéant, à l'adhésion de la convention après avis du comité social territorial. Il sera, *a minima*, celui prévu par les textes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu la lettre d'intention de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Corrèze ;
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 20 mai 2025

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **De retenir la procédure de convention de participation** pour le volet santé de la protection sociale complémentaire déclinée comme suit : **la procédure de mise en concurrence sera lancée** par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour la conclusion de la convention de participation, volet santé ;
- **De se joindre à ladite procédure de mise en concurrence en donnant mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze afin d'adhérer à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance en découlant ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à effectuer tout acte en conséquence ;
- **Prend acte** que les caractéristiques précises (prestataire(s), garanties et tarifs) lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider d'adhérer à la convention de participation souscrite.

Fait et délibéré à Lacelle
le jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme
Le Maire



Membres du CM : 11
Membres en exercice : 11
Membres présents : 08

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juin à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Lacelle, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de :
Madame BONNET-TENEZE Véronique, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2025

Présents : Mesdames, Messieurs BONNET-TENEZE Véronique, BOUDIN Olga, CLOUP Jean-Claude, DARLAVOIX Stéphane, FARGES-MARCILLOUX Ghislaine, LEPETIT Gérard, MALTHIEU Gilles, MULLER Jean-Luc.

Excusés : LEGRAND Michel, DUBESSAY Céline, RENARD Sandra

**Pouvoir : LEGRAND Michel donne pouvoir à FARGES-MARCILLOUX Ghislaine ;
DUBESSAY Céline donne pouvoir à DARLAVOIX Stéphane ;
RENARD Sandra donne pouvoir à CLOUP Jean-Claude.**

DARLAVOIX Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°2025_028

Objet : Répartition des conseillers communautaires-accord local

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT

Ainsi la composition du conseil communautaire de la CCV2M pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Soit par un accord local
- Soit par application des règles de droit commune

L'accord local doit faire l'objet de délibérations concordantes des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population totale de l'EPCI.

Cette majorité doit obligatoirement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population de l'EPCI.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Vézère Monédières Millesources.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- ✓ De la composition du Conseil Communautaire selon l'accord local suivant ;
 - 8 sièges pour les communes de Chamberet et Treignac ;
 - 4 sièges pour la commune de Bugeat ;
 - 2 sièges pour les communes d'Affieux et de Tarnac ;
 - 1 siège (avec un suppléant) pour les 15 autres communes
- ✓ Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Lacelle
le jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme
Le Maire



Membres du CM : 11
Membres en exercice : 11
Membres présents : 08

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juin à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Lacelle, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Madame BONNET-TENEZE Véronique, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2025

Présents : Mesdames, Messieurs BONNET-TENEZE Véronique, BOUDIN Olga, CLOUP Jean-Claude, DARLAVOIX Stéphane, FARGES-MARCILLOUX Ghislaine, LEPETIT Gérard, MALTHIEU Gilles, MULLER Jean-Luc.

Excusés : LEGRAND Michel, DUBESSAY Céline, RENARD Sandra

Pouvoir : LEGRAND Michel donne pouvoir à FARGES-MARCILLOUX Ghislaine ;
DUBESSAY Céline donne pouvoir à DARLAVOIX Stéphane ;
RENARD Sandra donne pouvoir à CLOUP Jean-Claude.

DARLAVOIX Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°2025_029

Objet : Prise de compétence du Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et modification des statuts

Madame le Maire rappelle que la commune de Lacelle n'a plus la compétence de l'assainissement non collectif, et que cette compétence est exercée par la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources.

La loi du 11 avril 2025 vise à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement ». A ce titre, les principales dispositions mettent fin notamment au transfert obligatoire des deux compétences au 1^{er} janvier 2026, nous permettant la séabilité de la compétence « assainissement des eaux usées ». Les communes peuvent décider de transférer l'intégralité de la compétence assainissement des eaux usées ou une seule des deux parties à savoir l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal le transfert de la compétence « assainissement non collectif » à la communauté de communes Vézère Monédières Millesources.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- ✓ De transférer la compétence « assainissement non collectif » à la CCV2M au 1^{er} janvier 2026 ;
- ✓ De charger Madame le Maire d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Lacelle
le jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme
Le Maire



Membres du CM : 11
 Membres en exercice : 11
 Membres présents : 08

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juin à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Lacelle, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de :
Madame BONNET-TENEZE Véronique, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2025

Présents : Mesdames, Messieurs BONNET-TENEZE Véronique, BOUDIN Olga, CLOUP Jean-Claude, DARLAVOIX Stéphane, FARGES-MARCILLOUX Ghislaine, LEPETIT Gérard, MALTHIEU Gilles, MULLER Jean-Luc.

Excusés : LEGRAND Michel, DUBESSAY Céline, RENARD Sandra

**Pouvoir : LEGRAND Michel donne pouvoir à FARGES-MARCILLOUX Ghislaine ;
 DUBESSAY Céline donne pouvoir à DARLAVOIX Stéphane ;
 RENARD Sandra donne pouvoir à CLOUP Jean-Claude.**

DARLAVOIX Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°2025_030

Objet : Demande subvention Fonds Verts -Rénovation énergétique des bâtiments communaux

Suite au bilan énergétique effectué en 2024 sur les bâtiments communaux, il s'avère plus que nécessaire de changer les huisseries et la vitrine de l'épicerie ainsi son éclairage et les 4 portes d'entrées du bâtiment mairie.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, les devis proposés par la société CHEZE de Corrèze, pour un montant HT de 10 091,01€ soit 12 109,21€ TTC et l'estimation de Corrèze Ingénierie pour la prise en charge de l'éclairage LED de l'épicerie pour un montant HT de 703,94€ HT soit 844,73€TTC.

Le plan de financement se présente ainsi :

Montant du projet HT	10 794,95€
Montant du projet TTC	12 953,94€
Fonds Verts – 25%	2 698,74€
Aide départementale – 30%	3 238,48€
Reste à charge pour la commune HT	4 857,73€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le programme de rénovation, ainsi que le plan de financement proposé
- Autorise Madame le Maire à déposer une candidature au Fonds Vert -Axe 1 (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires)
- Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents s'y référant.

Fait et délibéré à Lacelle
 le jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme
 Le Maire

